Mairie ELVEN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 16 décembre 2019, à 20h

<u>Présents</u>: M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER.

<u>Absents excusés</u>: Mme JADE (avec pouvoir donné à Mme GUYOMARC'H), Mme MICHEL (avec pouvoir donné à Mme EYCHENNE), Mme MARTIN (avec pouvoir donné à M. JEGOUSSE), Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à M. MORICE), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à M. LE TRIONNAIRE), M. GIRARD (avec pouvoir donné à M. BALLIER), Mme HERROUX-LE BEC.

Secrétaire de séance : Mme EYCHENNE

Adoption du PV de la séance du 12 novembre 2019

La liste « Bien vivre à Elven » note un verbe manquant dans le rapport des propos de l'Adjointe aux finances concernant la délibération sur les modalités de réservation des salles communales en période pré-électorale et électorale. Il manque en effet le verbe « rappelle ».

La liste « Bien vivre à Elven » sollicite par ailleurs un complément dans les propos rapportés portant sur le rapport d'activité 2018 de Morbihan Energies. La liste « Bien vivre à Elven » avait en effet sollicité des précisions sur les lieux concernés par les baisses de tension. Par ailleurs, la liste « Bien vivre à Elven » a indiqué que des renforcements de réseau étaient intervenus via la transformation des fils nus en câbles torsadés.

Sous réserve de ces ajouts, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

<u>Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire</u> <u>du Conseil municipal du 23/04/2014</u>

Néant		

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage au treize soldats de l'opération Barkhane tués au Mali le 25 novembre dernier.

Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires

1- <u>Tarification pour la livraison occasionnelle de repas à des organismes enfance-jeunesse extérieurs à la commune</u>

Des organismes enfance-jeunesse (Accueil de loisirs sans hébergement) des communes voisines, notamment la commune de Sulniac, sollicitent de manière ponctuelle la commune d'Elven pour la livraison de repas pendant les vacances scolaires.

Après délibération, par 27 voix pour (M. BREDOUX n'étant pas arrivé), le conseil de municipal décide de :

- FIXER le prix du repas livré par référence au tarif extérieur le plus bas du restaurant scolaire d'Elven (fixé annuellement par délibération du conseil municipal) ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions avec les organismes concernés.

2- Renouvellement de la convention de partenariat concernant la participation des familles trédionnaises à l'ALSH d'Elven

La convention définissant les modalités de partenariat entre la commune d'Elven et la commune de Trédion pour la participation des familles trédionnaises à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Elven arrive à échéance au 31 décembre et doit être renouvelée.

Dans le cadre de cette convention, le service enfance-jeunesse d'Elven donne, au même titre que les familles elvinoises, une priorité d'accès aux familles domiciliées sur la commune de Trédion pour les inscriptions à l'ALSH 3-11 ans et 10-17 ans, dans les conditions mentionnées au règlement intérieur.

En contrepartie, la commune de Trédion verse une participation financière aux frais de fonctionnement de la structure correspondant au coût de revient d'une journée par enfant multiplié par le nombre de journées enfant.

Après délibération, par 27 voix pour (M. BREDOUX n'étant pas arrivé), le conseil de municipal décide de :

- ➤ **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention de partenariat entre les communes d'Elven et Trédion ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

La liste « Bien vivre à Elven » indique que c'est une démarche qui a toujours été suivie et qu'il convient de la poursuivre.

M. le Maire note toutefois que la réflexion devra être posée car la commune d'Elven a financé un nouveau bâtiment pour ce service dans lequel la commune de Trédion n'a pas participé financièrement. Or, Elven n'a pas les moyens de financer des services pour les autres communes.

La liste « Elven pour le changement » s'interroge sur les modalités de calcul du coût de revient. En effet, la liste s'étonne que les coûts fixes ne soient pas intégrés.

L'Adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse précise que ce sont les coûts de fonctionnement qui sont pris en compte et non les coûts d'investissement.

M. le Maire souligne que la question de la participation aux investissements devra se poser sans que cela ne remette en cause la volonté de transversalité entre communes.

La liste « Elven pour le changement » indique que ce commentaire est important et qu'il permet de poser la réflexion sur comment agir à l'avenir.

Aménagement du territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

Arrivée de M. BREDOUX

1- Cession de la parcelle I n°3025, route de Granton, à GMVA

La commune d'Elven souhaite céder gratuitement à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), la parcelle cadastrée section I n°3025, d'une contenance de 1 261m², située route de Granton.

Cette cession va permettre de garantir la bonne cohérence et la continuité de la qualité paysagère des abords du futur centre aquatique.

Cette parcelle est classée en zonage Nv (zone Naturelle en fond de Vallée) au plan local d'urbanisme.

Une évaluation a été demandée le 16 octobre 2019 au service des domaines, une estimation au prix de 567,45 € HT a été rendue le 27 novembre 2019.

Les frais de notaire seront pris en charge par GMVA.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ➤ **D'APPROUVER** la cession gratuite de la parcelle communale I n°3025 (1261 m²) à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- > **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de GMVA.

2- Acquisition de la parcelle ZA 53p à la SAFER

Dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) actuellement en cours, la commune d'Elven souhaite inscrire au futur plan cadastral le projet de déviation entre Le Guého et la Croix de Kerfily.

Pour ce faire, La commune a besoin de procéder à de la réserve foncière pour une surface comprise entre 4,5 ha et 5,5 ha.

La SAFER, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, propose de céder à la commune une partie de la parcelle ZA 53 pour l'emprise correspondant à cette future voie.

Le géomètre déterminera la surface exacte et nécessaire au projet de déviation. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Il est proposé par la SAFER un prix de vente de 4 040€/ha, soit pour 5 ha, 20 200€.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle ZA 53p (d'une surface comprise entre 4,5 ha et 5,5 ha) appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) au prix de 4 040€/ha.
- > **DE DIRE** que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- > **DE DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- ▶ D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement foncier, la future déviation d'Elven (passant par Kerfily, Kerloré et le Guého) a été positionnée. 5 hectares de terres ont ainsi été sollicités auprès du Département du Morbihan et de la SAFER. Le prix d'acquisition, légèrement plus élevé que le prix du marché, correspond au prix du terrain à quoi s'ajoute la gestion qu'en a eu la SAFER. Après avis de la commission, la commune s'est portée acquéreuse de ces terres. Elle sera donc propriétaire et en confiera la gestion à un exploitant via un commodat.

La liste « Elven pour le changement » sollicite des précisions sur le prix du marché.

L'Adjoint aux travaux indique que pour des bonnes terres, le prix se situe entre 5 500€ et 6 000€ du m². Dans le cas d'espèce, ce sont plutôt des landes, dont le prix de marché habituel est aux environs de 3 500€ du m².

M. le Maire met en lumière que le prix est légèrement supérieur et que, quoiqu'il en soit, la discussion n'était pas possible.

3- Renouvellement du droit de préemption urbain suite à la révision du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler un droit de préemption simple, instauré par délibération en date du 21 janvier 2008, sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal lui permettant ainsi de mener à bien sa politique foncière :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ➤ **DE RENOUVELER** un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal inscrites en zone U et AU au PLU approuvé le 8 juillet 2019.
- ➤ **DE RAPPELER** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- ➤ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- ➤ DE DIRE qu'un registre dans lequel sont inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

4- Renouvellement de l'obligation de dépôt du permis à démolir suite à la révision du PLU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 8 juillet 2019,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

> DE SOUMETTRE A PERMIS DE DEMOLIR :

- Toute démolition de bâti dans les zones U et AU
- Toute démolition de bâti en pierre dans les zones A et N
- Les constructions repérées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, « Bâtiment patrimonial à protéger »
- Les constructions repérées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, « Petit patrimoine à protéger »

5- Renouvellement de l'obligation d'une déclaration préalable pour les clôtures suite à la révision du PLU

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12 d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune pour s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 d),

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

▶ DE RENOUVELER l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les clôtures dans les zones U et AU du PLU.

Affaires intercommunales

1- <u>Dissolution du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et</u> d'assainissement non collectif d'Elven

Les conseils municipaux d'Elven, Saint-Nolff et Trédion ont décidé la formation du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) de la région d'Elven. Sa création a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 mars 1960.

Le SIAEP de la région d'Elven exerce la compétence « Distribution de l'eau potable » et adhère pour la compétence « Production-Transport de l'eau potable » au syndicat Eau du Morbihan (EDM), depuis 2012. Le SIAEP de la région d'Elven exerce également la compétence assainissement non collectif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux EPCI à fiscalité propre les compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Les SIAEP « primaires », tel que le SIAEP de la Région d'Elven, disparaissent automatiquement à cette date, car intégralement compris dans le périmètre de l'EPCI, et perdent l'ensemble de leurs compétences.

Dans ce cadre, la loi prévoit que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) adhère à EDM du fait du mécanisme dit de « représentation substitution » au titre de la compétence « Production-Transport de l'eau potable ».

Aussi, et afin de permettre à GMVA l'exercice de l'intégralité des compétences du petit cycle et du grand cycle de l'eau dès le 1^{er} janvier 2020 sur notre territoire, il convient de dissoudre le SIAEP de la Région d'Elven, au 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter la dissolution du SIAEP de la Région d'Elven au 31 décembre 2019.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral portera cessation d'activité du SIAEP au 31 décembre 2019, tout en lui permettant de conserver sa personnalité morale jusqu'à l'approbation des comptes de gestion et administratif à intervenir au cours du 1^{er} semestre 2020 ainsi que sur la convention de liquidation.

Concernant le personnel du SIAEP, il est rappelé que la procédure de transfert est en cours auprès des différentes instances et que celui-ci est affecté directement au 1^{er} janvier 2020 à GMVA, titulaire à cette date des compétences eau et assainissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-26 et L.5212-33;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Elven, Saint-Nolff et Trédion décidant la formation d'un syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) ;

VU l'arrêté préfectoral 10 mars 1960 portant création du SIAEP de la région d'Elven ;

CONSIDERANT que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT, dans une logique de rationalisation de la gestion de l'eau sur le bassin hydrographique, la volonté de la commune d'harmonisation à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, de l'exercice intégral de ces compétences dès le 1^{er} janvier 2020 :

CONSIDERANT que cet exercice plein et entier de ces compétences par GMVA au 1^{er} janvier 2020 requiert la dissolution du SIAEP de la région d'Elven au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux ou sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

VU la délibération n° AEP 2019/11/21-2 du 21 novembre 2019 du SIAEP de la région d'Elven approuvant à l'unanimité le principe de dissolution du SIAEP de la région d'Elven avec effet au 31 décembre 2019 et décidant d'engager les démarches pour la liquidation du SIAEP auprès des communes d'Elven, Saint-Nolff, Trédion et Monterblanc et du Syndicat Eau du Morbihan selon des critères techniques qui seront validés par les conseils municipaux sur proposition du Président du SIAEP;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ▶ D'APPROUVER le principe de dissolution du SIAEP de la Région d'Elven avec effet au 31 décembre 2019 :
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan ;
- ▶ DE DECIDER d'engager, avec les communes d'Elven, Saint-Nolff, Trédion et Monterblanc, les démarches pour la liquidation du SIAEP de la Région d'Elven, selon des critères techniques qui seront validés par les conseils municipaux sur proposition du Président du SIAEP;
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

La liste « Bien vivre à Elven » indique qu'une précision serait la bienvenue concernant l'entrée de la commune de Monterblanc dans le SIAEP. Elle n'est pas mentionnée dans les communes à l'origine de la formation du SIAEP mais est citée dans les communes devant délibérer sur la dissolution.

M. le Maire précise que le SIAEP a été formé en 1960 et que Monterblanc l'a intégré en 1962.

La liste « Bien vivre à Elven » déplore par ailleurs l'absence d'éléments concernant les critères financiers de la dissolution.

M. le Maire indique que tout est transféré à l'intercommunalité.

Personnel communal

1- Mise à jour du RIFSEEP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité technique en date du 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire sur plusieurs volets compte tenu notamment de la parution de la loi du 6 août 2019 susvisée, la délibération du 19 février 2018 est modifiée sur les éléments suivants :

1 - L'intégration des nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP

Suite à la publication de l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs sont éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2020.

2 - L'instauration de la notion de plafond conformément aux arrêtés ministériels de référence

Conformément au régime applicable aux fonctionnaires de l'Etat, et sans modification des montants annuels de la part fonction fixés par délibération du 19 février 2018, il convient d'ajouter la notion de plafond au montant de chacun des groupes, montant fixé sans considération du grade détenu, et ce dans le respect du formalisme des arrêtés ministériels de la fonction publique d'Etat.

Conformément à ces modifications, le tableau des groupes de fonctions se présentent donc comme suit :

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grade susceptibles d'être concernés – Fléchage poste	Montant plafond annuel de la part fonctions	Montant max annuel de la part résultats
G1	Direction Générale	Cadre d'emplois des Attachés, des Ingénieurs en chef et des Ingénieurs	8 844 €	80 €
G2	Responsable de pôle et fonction de direction	Cadre d'emplois des Attachés, des Ingénieurs et des Techniciens	5 160 €	80 €
G3	Responsable de Pôle	Cadre d'emplois des Techniciens, Agents de maîtrise, des Animateurs et des Rédacteurs	3 840 €	80€

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grade susceptibles d'être concernés – Fléchage poste	Montant plafond annuel de la part fonctions	Montant max annuel de la part résultats
G4	Responsable de petite structure, encadrant intermédiaire très spécialisé	Cadre d'emplois des Animateurs, des Infirmiers et des Adjoints d'animation	2 700 €	80 €
G 5	Gestionnaire/chargé de mission avec forte expertise	Cadre d'emplois des Rédacteurs et des Adjoints d'animation	2 280 €	80 €
G6	Adjoint au responsable de Pôle/ Chef d'équipe	Cadre d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise et des Adjoints du patrimoine	2 100 €	80€
G7	Agent d'exécution avec maîtrise pointue dans un domaine	Cadre d'emplois des Rédacteurs, des Agents de maîtrise et des Adjoints administratifs	1 920 €	80€
G8	Agent d'exécution	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjoints techniques, des Adjoints du patrimoine, des Adjoints d'animation et des ATSEM	540 €	80 €

3 - Le report de l'instauration du critère de résultats collectifs du service dans la part résultats

L'article 29 de la loi du 6 août 2019 permet aux collectivités d'instaurer une notion de résultats collectifs du service pour l'attribution de la part complément indemnitaire annuel (CIA). Au regard des difficultés à définir des objectifs collectifs pour certains services aux missions très variées (ex : service administratif recouvrant finances, RH, urbanisme, état-civil), il est proposé de reporter l'introduction de cette notion.

4 – Le maintien du régime indemnitaire dans le cadre d'une période de préparation au reclassement (PPR)

Le décret du 5 mars 2019 permet, dès le constat de l'inaptitude par le comité médical, de construire un dispositif d'accompagnement à la reconversion professionnelle des fonctionnaires territoriaux devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce dispositif intervient en amont de la procédure de reclassement existante

D'une durée maximale d'un an, la PPR équivaut à une période de « service effectif » au cours de laquelle le fonctionnaire conserve tous les droits liés à la position d'activité. Toutefois, si la loi garantit le versement du traitement indiciaire et de ses accessoires (ex : supplément familial de traitement), elle ne prévoit pas le maintien du régime indemnitaire.

Il est proposé d'introduire cette garantie et que le régime indemnitaire suive le sort du traitement indiciaire en cas de période de préparation au reclassement.

Sans modification des autres dispositions liées au RIFSEEP et adoptées par délibération du 19 février 2018, le conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Liste « Elven pour le changement), décide :

▶ **DE VALIDER**, à compter du 1er janvier 2020, les apports tels que définis ci-dessus.

M. le Maire précise que cela correspond à une mise à jour du RIFSEEP en lien avec les évolutions législatives et validée en comité technique. Il ajoute par ailleurs que la commune mettra en œuvre le dispositif de période de préparation au reclassement puisqu'un agent est d'ores et déjà concerné.

La liste « Elven pour le changement » souhaite revenir sur le point 3 de la délibération relatif à l'instauration d'un critère de résultats collectifs dans la part résultat. Elle interroge notamment sur les obstacles à une évaluation collective.

M. le Maire répond que cela a été décidé en accord avec le comité technique et que la fixation d'un objectif collectif implique de la transversalité dans les missions.

La liste « Elven pour le changement » souligne que cette disposition a vocation à valoriser une synergie dans laquelle les premiers de cordée mériteraient d'être valorisés. C'est important.

M. le Maire indique qu'en comité technique (CT), cela ne leur a pas paru important, et rappelle que la liste « Elven pour le changement » est chaque fois conviée aux séances du CT.

La liste « Elven pour le changement » note que l'individu travaille dans un collectif de travail et qu'il convient de récompenser une dynamique.

M. le Maire répond que ce n'est pas le choix qui a été fait.

2- Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article $49 - 2^{\text{ème}}$ alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2021, en vertu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, le Centre de gestion arrêtera des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la promotion interne après avis du comité social territorial, des comités sociaux territoriaux locaux (remplaçant les CT/CHSCT) et des collectivités affiliées. Ces LDG fixeront les orientations générales et les grandes priorités en matière de promotion et de valorisation des parcours et préciseront les critères d'appréciation comparée des mérites, expériences et acquis professionnels pris en compte pour l'inscription sur une liste d'aptitude ou sur un tableau d'avancement. Ces LDG ne se substitueront pas au pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Après avoir rappelé que le comité technique local a émis un avis favorable le 14 octobre 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune d'ELVEN ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade X Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

CADRE D'EMPLOI / GRADE D'AVANCEMENT	Nb de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Tx de promotion proposé	Nb fonctionnaires pouvant être promus
Educateur jeunes enfants 1è cl / Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	1	100%	1
Animateur ppal 2è cl / Animateur ppal 1è cl	1	100%	1
Adjoint technique territorial / Adjoint technique ppal 2è classe	3	100%	3

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

▶ D'ADOPTER les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

La liste « Elven pour le changement » demande confirmation sur l'interprétation du tableau et demande si toutes les personnes éligibles sont promues.

M. le Maire répond que oui.

3- Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé que, par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique et de la commission administrative paritaire :

Considérant qu'il convient de procéder à des nominations pour avancement de grade, à des stagiairisations, à des ajustements de temps de travail,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide des modifications suivantes du tableau des effectifs :

- > De transformer: à compter du 1er décembre 2019 :
 - → 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 1ère classe titulaire en éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire
 - → 1 poste d'animateur principal 2ème classe titulaire en animateur principal 1ère classe titulaire
 - → 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
 - → 3 postes d'adjoint technique titulaire en poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire (un poste à temps complet, un poste à 33/35ème et un poste à 31/35ème)
- ➤ **De transformer** à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - → 1 poste d'adjoint technique territorial titulaire à 23/35 ème en adjoint technique territorial titulaire à 27,8/35 ème
 - → 1 poste d'adjoint technique à temps complet non titulaire en adjoint technique titulaire
 - ightarrow 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (23,8/35 $^{\rm ème}$) non titulaire en adjoint technique à TNC (23,8/35 $^{\rm ème}$) titulaire
- ➤ **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020 ;
- > D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
	DGS	DGS communes de 3 500- 10 000 habitants	1	тс	Poste fonctionnel
	Attaché	Attaché territorial	1	TC	Titulaire
	territorial	Attaché territorial	1	TC	Titulaire
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	1	тс	Titulaire	
Service Administratif	Rédacteur	Rédacteur territorial principal 2ème classe	1	тс	Titulaire
Administratii	territorial	Rédacteur territorial	1	тс	Non titulaire
		Rédacteur territorial	1	TC	Titulaire
	Adjoint	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	тс	Titulaire
	administratif	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire

Police	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
Municipale	Adjoint technique	Adjoint technique	1	тс	Titulaire
	Ingénieur	Ingénieur principal	1	тс	Non titulaire
	A	Agent de maîtrise principal	1	TC	Titulaire
	Agent de	Agent de maîtrise principal	1	17.5/35	Titulaire
	maîtrise	Agent de maîtrise	2	TC	Titulaire
Service		Adjoint technique principal 1ère classe	2	тс	Titulaire
Technique	Adiaint	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	3	тс	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint technique	3	TC	Titulaire
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	тс	Non titulaire
	Technicien	Technicien principal	1	TC	Titulaire
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	тс	Titulaire
		Adjoint technique Principal 1ère classe	1	тс	Titulaire
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	33/35	Titulaire
		Adjoint technique ppl 2ème classe	2	31/35	Titulaire
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	28/35	Titulaire
		Adjoint technique ppl 2ème classe	1	26/35	Titulaire
Restauration		Adjoint technique	11	TC	Titulaire
Scolaire		Adjoint technique	1	30/35	Titulaire
oooian o	Adjoint	Adjoint technique	2	31/35	Titulaire
	technique	Adjoint technique	1	27/35	Titulaire
		Adjoint technique	1	26/35	Titulaire
		Adjoint technique	1	20/35	Non titulaire
		Adjoint technique	1	18/35	Non titulaire
		Adjoint technique	3	12/35	Non titulaire
		Adjoint technique	1	7/35	Titulaire
		Adjoint technique	6	7/35	Non titulaire
		Adjoint technique	1	2.5/35	Non titulaire
	Adjoint du	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	тс	Titulaire
Médiathèque	patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	тс	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	27.8/35	Titulaire
Groupe		ATSEM principal 1ère classe	1	TC	Titulaire
Scolaire	Agent territorial	ATSEM principal 1ère classe	1	27.8/35	Titulaire
Oction 6	spécialisé des écoles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	тс	Titulaire
	maternelles	ATSEM principal 2ème classe	1	13.5/35	Non titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	2,5/35	Non titulaire

		Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	1	тс	Non titulaire
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	тс	Titulaire
		Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	TC	Titulaire
	Infirmier territorial	Infirmier classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	Auxiliaire de	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	TC	Titulaire
Multi-Accueil	puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	3	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique	2	23.8/35	Titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TC	Titulaire
	u ariirriatiori	Adjoint d'animation	2	TC	Titulaire
	Animateur	Animateur principal 1ère classe	1	тс	Titulaire
	Animateur	Animateur	1	TC	Titulaire
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	17.5/35	Non titulaire
Enfance-	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	TC	CDI
Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	24/35	Non titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	15.84/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	17,77/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	8,2/35	CDI

Affaires financières / Affaires économiques

1- <u>Décision modificative n°2 pour 2019</u>

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits au sein du budget principal et du budget annexe « Assainissement » votés le 4 février 2019.

- Au budget principal :
 - Comptabilisation d'une subvention versée en nature : Suite à la cession à l'euro symbolique du terrain rue de Lanvaux à Armorique Habitat, la commune pensait comptabiliser une écriture de moins-value sur cession. Le comptable public a apporté une lecture différente et définit cette vente comme une subvention en nature. En conséquence, des écritures d'ordre sont à passer afin de valoriser la subvention et sortir le terrain de l'actif. Ces écritures d'ordre budgétaire, de 31 900€, s'équilibrent entre elles.
- Au budget annexe « Assainissement » :
 - <u>Régularisation du remboursement en capital de la dette</u> : Une erreur d'évaluation du remboursement en capital de la dette a été faite lors de la préparation budgétaire. En effet, dans la perspective du transfert de compétence assainissement, les échéances courant au-

- delà du 1^{er} janvier 2020 n'avaient pas été comptabilisées. Or, les échéances sont à régler en totalité. Le budget doit être abondé de **3 000€**.
- Afin de contrebalancer cette dépense supplémentaire, les immobilisations en cours sont abaissées du même montant.

Afin de pouvoir enregistrer ces écritures comptables, il convient d'effectuer des mouvements de crédits au sein de la section d'investissement de chaque budget, selon les modalités ci-dessous :

Budget Principal - Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	Budget Total	<u>Décision</u> <u>Modificative</u>
Chapitre 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	2 790 000 €	<u>+ 31 900 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 022 364,07 €	9 054 264,07 €
RECETTES	Budget Total	<u>Décision</u> <u>Modificative</u>
Chapitre 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	2 790 000 €	+ 31 900 €
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 022 364,07 €	9 054 264,07 €

Budget annexe « Assainissement » - Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	Budget Total	<u>Décision</u> <u>Modificative</u>
Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	96 000 €	+ 3 000 €
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	<u>621 927,10 €</u>	- 3 000 €
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	983 463,98 €	983 463,98 €
RECETTES	Budget Total	<u>Décision</u> <u>Modificative</u>
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	983 463,98 €	983 463,98 €

Après délibération, le conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Liste « Elven pour le changement), décide :

- ▶ D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire et de l'autoriser à procéder à ces modifications budgétaires :
- <u>Au budget principal</u>, la décision modificative n°2 pour 2019 s'équilibre donc en investissement à 9 054 264,07 €.
- <u>Au budget annexe « Assainissement »</u>, la décision modificative n°1 pour 2019 s'équilibre donc en investissement à 983 463,98 €.

Les sections de fonctionnement de chaque budget restent inchangées.

La liste « Elven pour le changement » précise que son abstention se fait en cohérence avec son vote sur le budget primitif.

2- Ouverture des crédits pour 2020 avant le vote du budget primitif

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Au budget principal:

Le montant maximal des crédits d'investissements susceptibles d'être engagés par chapitre est :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2019 + DECISIONS MODIFICATIVES	QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019
10	15 000 €	3 750 €
20	193 500 €	48 375 €
204	295 160 €	73 790 €
21	1 584 235 €	396 058 €
23	2 974 105 €	743 526 €
26	10 000 €	2 500 €

Afin de permettre l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2020, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation auprès du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Liste « Elven pour le changement), décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020

3- Clôture du budget annexe « Assainissement » et transfert à GMVA

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la commune d'Elven doit transférer la compétence assainissement collectif à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération le 1er janvier 2020.

A ce titre, la commune qui exerçait cette compétence, confiée par délégation de service public à la SAUR, et disposait d'un budget annexe dédié, conformément aux article L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est soumise à une procédure de transfert de son service public industriel et commercial (SPIC) d'assainissement collectif qui comporte trois étapes :

- 1. Clôture du budget annexe et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune
- 2. Mise à disposition des biens relevant du domaine public à GMVA pour l'exercice de la compétence à la date du transfert et transfert des emprunts, des subventions, des contrats et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI
- 3. Transfert des excédents de clôture du budget annexe à GMVA

1. Clôture du budget annexe

Après l'arrêté des comptes et le vote du compte de gestion et du compte administratif par le conseil municipal, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement seront repris au budget principal sur les lignes budgétaires 002 et 001. Les restes à réaliser feront l'objet d'un document annexe rédigé par la commune.

Les opérations de clôture consistant en la réintégration des éléments d'actif et de passif n'affecteront pas la comptabilité de l'ordonnateur (opération d'ordre non budgétaire).

2. Mise à disposition des biens du domaine public et transfert des engagements

Les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines dont le titre n'a pas été émis) établis de manière définitive par la commune sont transférés de plein droit à GMVA qui intègrera, à sa plus proche décision budgétaire; les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels l'agglomération est substituée à la commune.

Les procès-verbaux, établis conformément à l'article L1321-1 du CGCT, fixe la liste des biens meubles et immeubles relevant du domaine public et utilisés pour l'exercice de la compétence. Ces PV, établis contradictoirement, constatent la mise à disposition de plein droit de ces biens à l'intercommunalité.

Concernant les contrats portant sur les emprunts, attachés en totalité ou partiellement à la compétence assainissement, et les marchés que la commune a pu conclure pour la gestion des bien remis, GMVA se substitue de plein droit dans les droits et obligations de la commune. Cela concerne le contrat de délégation de service public confié à la SAUR et les contrats d'emprunt suivants :

Banque	Référence	CRD au 31/12/19	Quotité transférée	Montant transféré
CACIB	LT000056	353 681,71 €	100%	353 681,71 €
CACIB	LT040443	540 000 €	100%	540 000 €
CAFFIL	MPH268353EUR	2 344 281,83 €	10%	234 428,18 €
Dexia	MON505851EUR	1 999 185,60 €	10%	199 918,56 €
TOTAL				1 328 028,45 €

3. Transfert des excédents de clôture du budget annexe

Si le transfert des résultats de clôture d'un budget annexe ne constitue pas une obligation réglementaire, il est néanmoins important de souligner ici la spécificité des SPIC.

En effet, ceux-ci devant s'équilibrer en recettes et en dépenses et ne pouvant être financés par le budget principal (sauf dispositions spécifiques), les déficits et excédents résultent donc strictement de la compétence visée. Il est ainsi admis, compte tenu des règles d'équilibre des SPIC, que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'ils s'agissent d'excédents ou de déficits, puissent être transférés à l'intercommunalité.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CLÔTURER le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 ;
- ➤ **DE PRENDRE ACTE** du transfert des engagements inhérents au service assainissement collectif, tels que définis ci-dessus, au 1^{er} janvier 2020 à GMVA ;
- ➤ **DE TRANSFERER** les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe, après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019, à GMVA ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

4- Tarifs 2020

Le conseil municipal, par 27 voix pour et une abstention (liste « Elven pour le changement ») décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 :

Désignation	Détails	Tarifs 2020
Tarifs Concessions funéraires au cimetière communal		
Pleine terre 15 ans Achat ou renouvellement	15 ans	263 €
Pleine terre 30 ans Achat ou renouvellement	30 ans	415€
Colombarium 15 ans	Achat avec fourniture de case	682 €
Colombanum 13 ans	Renouvellement	127 €
Cavurne 15 ans	Achat avec fourniture de case	359 €
Cavullie 15 alls	Renouvellement	127 €
Caveau d'occasion		
Caveau d'occasion		404 €
Chambre Funéraire		
	Forfait de 72 heures	223 €
Défunt Elvinois	Au-delà de 72 heures et par tranche de 24h	56 €
	Forfait de 72 heures	273 €
Défunt d'une commune extérieure	Au-delà de 72 heures et par tranche de 24h	56 €
Forfait 24 h pour utilisation de la case réfrigérée		56 €

Participation à l'assainissement collectif		
Maisons Individuelles	constructions neuves	1 750 € pour 80 m² + 10€/m² suppl
	constructions existantes	720 €
Immeuble collectifs	Projet de 2 à 5 logements	1 100 €
	Projet de 6 à 10 logements	950 €
	Projet de plus de 10 logements	800€
Bâtiments Industriels et	Bâtiment jusqu'à 300 m² de surface utile	2 200 €
commerciaux	Bâtiment de plus de 300 m² de surface utile	2 700 €

Pont Bascule ZA du Lamboux		
	0 à moins de 10 tonnes	3,30 €
	10 à moins de 20 tonnes	5,80 €
	20 à moins de 40 tonnes	6,80€
	40 à moins de 50 tonnes	7,80 €

Intervention communale pour	
la pose de buses chez un	

particulier		
	sans fourniture de buse	334 €
	avec fourniture de buse de 6ml en PVC	455 €

Droits de Place		
Foires et marchés permanents	4m linéaire	3,60 €
	4 à 7 m linéaire	4,60 €
	7 mètres et plus	6,60€
	4m linéaire	5,60 €
Foires et marchés occasionnels	4 à 7 m linéaire	6,60 €
	7 mètres et plus	8,60 €
	Manège auto-tamponneuses	142 €
	Cirque (par chapiteau)	101 €
	Manège	71 €
	Autres attractions (trampoline, simulateur)	61 €
Fêtes Foraines (par fête)	Marionnettes	50€
	Tobbogans gonflables	40 €
	Stand de tir, stand de cascade, confiserie	35€
	Grue	25€
	Pêche aux canards	20 €
Forfait eau/électricité pour une sédentarisation supérieur à 1j par jour et par caravane		5€
Camion outillage / passage		36 €
Forfait électricité pour les C.N.S les jours de marché		0,60€
Vente de délaissés communaux /m²		0,60 €

Occupation domaine public		
	Terrasses aménagées en € /m²/an	27 €
	Terrasses non aménagées en € /m²/an	14 €

Complexes Sportifs		
Pour évènements spécifiques	Location complexe (Roger Michel ou Ar Goët)	5,03€/h
	Location du DOJO	273,00

Borne camping-cars		
Borne station sanitaire	Porte ouverte pendant 20 minutes (environ 80 litres d'eau) et nettoyage du bac sanitaire	2€
Borne électrique	1 prise 4 heures	2€
	1 prise 8 heures	4 €
	1 prise 12 heures	6€

Salle des fêtes

	Sections d'associations ou particuliers Elvinois		Entreprises et Demandes extérieures			
	Moins de 4 heures	Journée entière	Week- end	Moins de 4 heures	Journée entière	Week-end
Salle des Fêtes	213€	364 €	526€	374 €	526€	677 €
Avec cuisine	182 €	182€	182€	223 €	223€	223€
Avec Equipement scénique	127 €	127€	127 €	324 €	324 €	324 €
Avec Estrade	96 €	96 €	96€	182 €	182€	182€
Salle de réunion (sous-sol)	gratuit	gratuit	gratuit	122 €	122 €	122 €
Forfait nettoyage (facturé en fonction de l'état des lieux)	26 €/h	26 €/h	26 €/h	26 €/h	26 €/h	26 €/h

L'Adjointe aux finances précise que seuls les tarifs « Fête foraine » ont été modifiés avec le choix d'une facturation au forfait plutôt qu'au mètre linéaire sur un certain nombre de stands et ce afin de faciliter la gestion.

La liste « Elven pour le changement » se réjouit de la stabilité des tarifs, première année de gel depuis le début du mandat et note que les prochaines échéances n'y sont peut-être pas étrangères. La liste rappelle qu'elle a alerté plusieurs fois sur les évolutions de tarifs et constate le retour d'une certaine sérénité. La liste « Elven pour le changement » précise toutefois qu'elle votera contre.

M. le Maire indique qu'il ne comprend pas cette logique.

5- <u>Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de</u> receveur des communes et établissements publics communaux

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Il est à noter que les dispositions actuelles du projet de loi de finances pour 2020 prévoient que cette indemnité ne sera plus prise en charge par les collectivités, mais par l'Etat. Ce dernier la financera par une minoration des variables d'ajustement venant diminuer les dotations versées aux collectivités territoriales (- 25 M€).

Pour 2019, le Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur, comptable de la collectivité, sollicite le versement d'une indemnité de conseil.

Considérant les orientations gouvernementales à propos des financements des collectivités locales et les nécessités de maîtrise des dépenses, notamment de fonctionnement,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, pour 2019, l'indemnité de conseil au taux de 0 % du montant théorique maximal au bénéfice de Monsieur Denis L'Ange, receveur municipal d'Elven.

6- Débat d'orientation budgétaire 2020

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par cette délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2020.

La liste « Elven pour le changement » indique qu'un certain nombre de points mentionnés dans le rapport d'orientation budgétaire sont inexactes. Tout d'abord, concernant les données macroéconomiques, le déficit 2019 était initialement annoncé à 1,9% (et non 2,8%) et s'est finalement établi à 3,1%. Concernant la croissance, celle-ci était annoncée à 1,6% et s'est finalement établie à 1,3%. Sur la baisse du chômage, il est important de noter que même s'il diminue, il reste nettement supérieur à celui de la zone euro. Dans le rapport, il est précisé que les créations d'emplois ont été permises par la baisse des cotisations sociales, baisse qui a aujourd'hui pour conséquence de remettre en cause l'équilibre des branches de retraite et qui pousse aux manifestations dans les rues

La liste « Elven pour le changement » poursuit sur la politique fiscale gouvernementale et note que c'est une véritable usine à gaz qui se met en place, symbolisée notamment par la complexité du coefficient correcteur. Dans ce contexte, le contribuable aura du mal à porter un regard sur l'efficacité des politiques locales.

Elle termine son intervention sur les orientations elvinoises et met en avant ses inquiétudes sur les choix pris par GMVA. La liste note que la commune d'Elven n'est pas bien traitée par cette instance politique et que la dotation de solidarité communautaire (DSC) diminue de manière continue, ce qui est préoccupant. La commune d'Elven apparaît comme une variable d'aiustement.

L'Adjointe aux finances rappelle avec force que cette situation n'est pas propre à Elven et que ce sont bien toutes les communes de GMVA qui sont concernées.

La liste « Elven pour le changement » souhaite citer un élu du conseil communautaire qui a émis des critiques relatives aux dérives des dépenses de fonctionnement de GMVA « Il ne se passe pas un conseil où l'on n'entend pas parler d'embauches [...] On développe des services pour lesquels on n'a pas les moyens. ». La conséquence de tout ceci est la baisse de la DSC au détriment des communes.

Enfin, la liste note l'obsession de réduire les dépenses. Or, les efforts de gestion ne sont évoqués que de manière sibylline.

L'Adjointe aux finances souligne que, comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, tous les contrats sont systématiquement renégociés et remis en concurrence, que chaque dépense fait l'objet de deux à trois devis, etc. Elle saisit d'ailleurs cette occasion pour féliciter les services qui, quotidiennement, se plient à ces contraintes et respectent strictement les orientations qui leur sont données.

M. le Maire complète en indiquant que la réflexion porte parfois sur l'externalisation de certaines missions.

La liste « Elven pour le changement » reprend son intervention en pointant les finances particulièrement dégradées. Les projections prévoient une baisse de l'autofinancement de 11% entre 2018 et 2019. C'est très préoccupant. Sur la structure de la dette, bien qu'elle diminue, ce qui est une bonne chose, la capacité de désendettement s'éloigne du seuil de prudence. Cela symbolise l'action menée au cours de la mandature.

L'Adjointe aux finances rappelle que c'est une projection.

La liste « Elven pour le changement » pointe que cette projection est issue du bilan de l'équipe en place.

La liste « Bien vivre à Elven » déplore l'absence de mention relative au projet de cession de l'ancienne maison de retraite, projet qui représente une ligne budgétaire importante.

L'Adjointe aux finances indique qu'il existe trop d'incertitudes à ce jour et que dans ce contexte, ce projet n'avait pas sa place dans le rapport d'orientation budgétaire.

M. le Maire souligne qu'aujourd'hui sont inscrits 300 K€ à la programmation pluriannuelle des investissements pour ce projet. En l'état actuel, cette somme ne sera pas nécessairement engagée en totalité.

M. le Maire rappelle que nous sommes dans un contexte incertain et que la commune part de loin. Il met en lumière que la situation est aujourd'hui stabilisée et sans surprise.

L'Adjointe aux finances précise par ailleurs que l'on part toujours sur des projections prudentes voire pessimistes. Il est toujours plus aisé de gérer une bonne surprise.

M. le Maire souhaite à nouveau souligner le travail réalisé par les services. Sans leur implication et leurs efforts, aucun élu, aucune équipe n'aurait obtenu de tels résultats.

L'Adjoint aux travaux note que les services eux-mêmes se rendent compte des importants écarts qui peuvent exister entre fournisseurs.

La liste « Bien vivre à Elven » rappelle qu'avant ce mandat plusieurs devis étaient déjà demandés.

M. le Maire indique qu'à présent c'est un automatisme, c'est rentré dans les mœurs.

Questions diverses

1- Renouvellement de la labellisation Village étape

La commune a sollicité le renouvellement de la labellisation pour la période 2019-2023. Depuis le dernier renouvellement de labellisation, en 2014, le Lion d'or a stoppé ses activités d'hôtellerie. Cela a pour conséquence le non-renouvellement de la labellisation qui, à ce jour, est ajourné pour six mois. Le comité en charge de l'attribution du label a souhaité qu'une preuve soit apportée concernant un projet d'hôtel sur la commune.

M. FRENKEL, conseiller municipal et vice-président de la fédération des villages étapes en charge du tourisme et de l'économie, indique qu'il n'a pas pris part au vote concernant la labellisation d'Elven.

Il souligne que c'est assez désagréable de connaître cette décision pour sa propre commune.

Ce label est un vrai plus, entre autres pour les hôteliers. Il est dommage que les réponses apportées par la commune n'aient pas été suivies par le Préfet qui n'a pas soutenu la commune dans ce projet.

L'ajournement sera peut-être prolongé du fait de la latence induite par les élections municipales.

Il note qu'il revient à la commune de mettre en avant ses forces et d'attirer les porteurs de projet. La fédération est aussi à disposition pour apporter son soutien. Il existe des solutions. Des cas similaires au nôtre ont déjà eu cours. Il faut apporter les réponses pour ce point majeur de la vie économique de la commune.

La conseillère municipale déléguée à la vie économique note que cela risque d'être compliqué pour la fédération des villages étapes car l'hôtellerie en milieu rural a tendance à disparaître.

M. FRENKEL note que pourtant les faits sont là. Les communes labellisées ont toutes un à deux hôtels, même si c'est parfois difficile.

Le conseiller municipal délégué au sport note qu'il est dommage que notre labellisation soit conditionnée par l'initiative d'acteurs du secteur privé.

M. le Maire rappelle la volonté de la commune de faire ce qu'il faudra pour obtenir ce renouvellement.

La liste « Elven pour le changement » souhaite que soit évoqué le cas de la commune labellisée qui a connu une situation similaire à la nôtre, à savoir l'absence d'hôtel. Elle note que des solutions pourraient être tirés de l'expérience de cette commune.

M. FRENKEL répond qu'un porteur de projet est arrivé, tout simplement.

M. le Maire précise que pour une implantation sur la commune d'Elven, il faudrait un investissement minimum d'un million d'euros.

2- Villes et villages fleuris : obtention d'un 4ème pétale pour Elven

M. le Maire salue l'obtention d'un 4ème pétale et souligne que le fleurissement de la commune et l'amélioration du cadre de vie est le résultat de l'investissement de nombreux acteurs : élus, service espaces verts, collégiens, scolaires et bénévoles. La commune s'inscrit dans une démarche visant à répondre aux enjeux environnementaux et à la préservation de la biodiversité.

Il fait part de sa fierté quant à cette reconnaissance qui vient couronner les efforts de la commune. Il espère que cette démarche aboutira à l'obtention d'une première fleur grâce à la collaboration de tous (services techniques, service communication, scolaires, bénévoles).

3- Signalisation de l'entrée dans le parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan

M. le Maire informe que les points de blocage pour la pose d'une signalisation sur la 2X2 voies de l'axe Rennes-Vannes étaient levés et qu'un panneau sera installé prochainement.

> Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 10 février 2020

......

Le Maire

Gérard GIÇQUEL